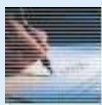




Flash d'information n° 271 du 7 mars 2017

Statut & Carrière

P.P.C.R...



✉ Stéphanie FONTAINE
02.48.50.82.55
stephanie.fontaine@cdg18.fr

Nouvelle circulaire explicative reprenant l'essentiel des nouvelles dispositions concernant la mise en œuvre du protocole "PPCR" : échelonnement indiciaire et modes de reclassements.

Ce document nommé "PPCR 2017-Circulaire explicative" est téléchargeable sur notre site Internet dans l'[espace Réservé / Circulaires / PPCR et Transfert primes/points...](#)

Médecine Préventive

L'obligation des visites médicales...



✉ Secrétariat
Ludivine MARTINAT
02.48.50.94.31
med.prev@cdg18.fr



Pour donner suite à notre [flash info n° 270](#), nous rappelons aux employeurs publics l'obligation de la visite médicale et nous les prions de prendre connaissance du document établi à cet effet par le service Médecine Préventive du CDG18.

[Téléchargez cette brochure](#)

Partenariat CNRACL

Droit à l'information...



✉ Sandra LEBOEUF
02.48.50.82.52
service.cnrac@cdg18.fr

Dans le cadre du droit à l'information, la qualité des documents envoyés aux agents, à savoir les RIS et EIG, dépend de la complétude des données carrières. Ainsi, il appartient aux employeurs de vérifier et de compléter, si nécessaire, les données carrières de leurs agents.

Le service « Simulation de calcul » de pension CNRACL et l'envoi des EIG :

Le portefeuille du service « Simulation de calcul » de pensions CNRACL de votre espace personnalisé va être alimenté, de la liste des agents nés en **1952, 1957 et 1962**, qui vont être destinataires d'une estimation indicative globale (EIG) courant 2017.

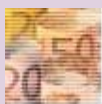
Le service « Gestion des comptes individuels retraite » et l'envoi des RIS :

Par ailleurs, pour les agents nés en **1967, 1972, 1977 et 1982**, et donc destinataires d'un relevé de situation individuelle (RIS) en 2017, vous pouvez d'ores et déjà utiliser le service « Gestion des comptes individuels retraite » pour **[demander leurs dossiers](#)** et compléter, si nécessaire, leurs données carrières.

La **date limite de transmission** de ces dossiers est fixée au **31 MAI 2017**

Rémunérations

Contribution de solidarité...



[Infos paie...](#)

Relèvement du seuil d'assujettissement au 1er mars 2017

La valeur mensuelle du seuil d'assujettissement à la contribution de solidarité s'établit depuis le **1er mars 2017 à 1466,73 euros** (indice majoré 313).

✉ Bernadette FEVRIER
02.48.50.82.53
compta@cdg18.fr

Afin de compenser l'effet de la non déduction de l'abattement mis en place dans le cadre du décret n° 2016-588 du 11 mai 2016, portant mise en œuvre de la mesure dite du transfert primes-points, dans le calcul de la contribution de solidarité de 1%, le [décret n° 2017-241 du 24 février 2017](#) a modifié le seuil



Stéphane HEURTAULT
02.48.50.82.54
steph.heurtault@cdg18.fr

d'assujettissement à la contribution exceptionnelle de solidarité, à compter du 1er mars 2017 (JO du 26 février 2017) en le portant à 1466,73 euros sur la base de l'indice majoré 313. En effet, l'article 1 de ce décret prévoit qu'à l'article R 5423 du code du travail, les mots : « indice brut 296 » sont remplacés par les mots « indice majoré 313 ».

Apprentissage...

Coup de pouce financier pour les apprentis de moins de 21 ans !

Une aide financière ponctuelle de 335 €, visant à améliorer le pouvoir d'achat des apprentis de moins de 21 ans, leur sera versée par l'Etat au titre de la campagne d'apprentissage 2016-2017. Le présent décret en fixe les conditions ainsi que les modalités d'attribution et de versement.

[Consultez le Décret n°2017-267](#)